



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

*Document de séance*

**A7-0413/2013**

28.11.2013

**\*\*\*II**

## **RECOMMANDATION POUR LA DEUXIÈME LECTURE**

relative à la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, modifiant les règlements (CE) n° 1184/2006 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil (12005/2/2013 – C7-0376/2013 – 2011/0194(COD))

Commission de la pêche

Rapporteur: Struan Stevenson

### ***Légende des signes utilisés***

- \* Procédure de consultation
- \*\*\* Procédure d'approbation
- \*\*\*I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- \*\*\*II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- \*\*\*III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

### ***Amendements à un projet d'acte***

#### **Amendements du Parlement présentés en deux colonnes**

Les suppressions sont signalées par des *italiques gras* dans la colonne de gauche. Les remplacements sont signalés par des *italiques gras* dans les deux colonnes. Le texte nouveau est signalé par des *italiques gras* dans la colonne de droite.

Les première et deuxième lignes de l'en-tête de chaque amendement identifient le passage concerné dans le projet d'acte à l'examen. Si un amendement porte sur un acte existant, que le projet d'acte entend modifier, l'en-tête comporte en outre une troisième et une quatrième lignes qui identifient respectivement l'acte existant et la disposition de celui-ci qui est concernée.

#### **Amendements du Parlement prenant la forme d'un texte consolidé**

Les parties de textes nouvelles sont indiquées en *italiques gras*. Les parties de texte supprimées sont indiquées par le symbole ■ ou barrées. Les remplacements sont signalés en indiquant en *italiques gras* le texte nouveau et en effaçant ou en barrant le texte remplacé.

Par exception, les modifications de nature strictement technique apportées par les services en vue de l'élaboration du texte final ne sont pas marquées..

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	5
ANNEXE À LA RÉSOLUTION LÉGISLATIVE .....	6
PROCEDURE.....	7



## PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, modifiant les règlements (CE) n° 1184/2006 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil (12005/2/2013 – C7-0376/2013 – 2011/0194(COD))

**(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)**

*Le Parlement européen,*

- vu la position du Conseil en première lecture (12005/2/2013 – C7-0376/2013),
  - vu l'avis du Comité économique et social européen du 28 mars 2012<sup>1</sup>,
  - vu l'avis du Comité des régions du 4 mai 2012<sup>2</sup>,
  - vu sa position en première lecture<sup>3</sup> sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2011)0416),
  - vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu l'article 72 de son règlement,
  - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de la pêche (A7-0413/2013),
1. approuve la position du Conseil en première lecture;
  2. approuve la déclaration commune du Parlement européen et du Conseil annexée à la présente résolution;
  3. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
  4. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
  5. charge son Secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au Journal officiel de l'Union européenne;
  6. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

---

<sup>1</sup> JO C 181 du 21.6.2012, p. 183.

<sup>2</sup> JO C 225 du 27.7.2012, p. 20.

<sup>3</sup> Textes adoptés du 19.2.2012, P7\_TA(2012)0333.

## ANNEXE À LA RÉOLUTION LÉGISLATIVE

### **Déclaration du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur les informations obligatoires destinées aux consommateurs concernant la date de durabilité minimale des produits frais de la pêche**

Dans le prolongement de la réforme du règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, le Parlement européen et le Conseil invitent la Commission européenne à leur soumettre une proposition visant à modifier le règlement relatif aux contrôles (règlement (CE) n° 1224/2009). Dans le cadre de cette modification, il conviendra de tenir compte de la nécessité de réglementer la fourniture d'informations sur le type d'engin pour ce qui est des produits issus des pêcheries de poissons sauvages.

Le Parlement européen et le Conseil invitent par ailleurs la Commission à adopter, en temps utile, les modifications qu'il est nécessaire d'apporter au règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission en ce qui concerne les informations obligatoires destinées aux consommateurs afin de tenir compte des dispositions du présent règlement, du règlement relatif aux contrôles tel que modifié et du règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

## PROCEDURE

<b>Titre</b>	Organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture
<b>Références</b>	12005/2/2013 – C7-0376/2013 – 2011/0194(COD)
<b>Date de la 1<sup>re</sup> lecture du PE – Numéro P</b>	12.9.2012                      T7-0333/2012
<b>Proposition de la Commission</b>	COM(2011)0416 - C7-0197/2011
<b>Date de l'annonce en séance de la réception de la position du Conseil en 1<sup>re</sup> lecture</b>	24.10.2013
<b>Commission compétente au fond</b> Date de l'annonce en séance	PECH 24.10.2013
<b>Rapporteur(s)</b> Date de la nomination	Struan Stevenson 26.9.2011
<b>Examen en commission</b>	4.11.2013
<b>Date de l'adoption</b>	27.11.2013
<b>Résultat du vote final</b>	+:                      22 -:                      2 0:                      1
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	John Stuart Agnew, Carmen Fraga Estévez, Pat the Cope Gallagher, Dolores García-Hierro Caraballo, Ian Hudghton, Werner Kuhn, Isabella Lövin, Gabriel Mato Adrover, Maria do Céu Patrão Neves, Crescenzo Rivellini, Ulrike Rodust, Raül Romeva i Rueda, Struan Stevenson, Isabelle Thomas, Nils Torvalds, Jarosław Leszek Wałęsa
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Luis Manuel Capoulas Santos, Jean Louis Cottigny, Jim Higgins, Jens Nilsson
<b>Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final</b>	María Auxiliadora Correa Zamora, Salvador Garriga Polledo, Francisco José Millán Mon, Younous Omarjee, Ivo Vajgl, Luis Yáñez-Barnuevo García
<b>Date du dépôt</b>	28.11.2013